

# L'EUTHANASIE (DÉCLARATION ANTICIPÉE)

Sa définition selon la loi du 28 mai 2002 : *acte, pratiqué par un tiers (un médecin), qui met fin intentionnellement à la vie d'une personne à la demande de celle-ci.*

Par conséquent, **n'est PAS une euthanasie** au sens de la loi :

- Le non-commencement ou l'arrêt d'un traitement médical ;
- L'administration massive d'antalgique ;
- La sédation palliative.

## **La déclaration anticipée euthanasie est totalement différente de la demande euthanasie**

La déclaration anticipée relative à l'euthanasie permet à un patient capable (de fait et de droit), conscient et lucide, de demander par écrit qu'il soit mis fin à sa vie au cas où et uniquement s'il se retrouve un jour **dans un état de santé grave et incurable, et dans un état de coma irréversible.**

### IMPORTANT :

Seul un médecin peut pratiquer une euthanasie. Aucun médecin (en vertu de la liberté de conscience) ne peut être forcé de pratiquer une euthanasie et personne ne peut être forcé d'y participer. Un médecin qui refuse de pratiquer une euthanasie doit informer la personne de confiance et transmettre les coordonnées d'un centre ou d'une association spécialisée en matière de droit à l'euthanasie.

### LE FORMULAIRE DE DÉCLARATION :

- Doit être signé en présence de 2 témoins (dont l'un des 2 de peut avoir d'intérêt matériel au décès du requérant).
- Le requérant peut désigner plusieurs personnes de confiance majeures qui informeront l'équipe médicale de l'existence de ce document (elles seront impliquées dans la procédure). Le médecin traitant, ni le médecin consulté, ni les membres de l'équipe soignante ne peuvent être désignés comme personne(s) de confiance.
- Si le requérant n'est pas en capacité physique de pouvoir rédiger lui-même la déclaration (l'incapacité doit être attestée par un certificat médical), il peut désigner un rédacteur (personne majeure n'ayant aucun intérêt au décès du requérant).
- Sa validité est illimitée.
- Le faire enregistrer via votre administration communale dans la base de donnée accessible aux médecins.

### **Pour toutes informations sur l'euthanasie :**

Consulter le site de l'ADMD Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité : [admd.be](http://admd.be)